

W

W. Michael G. G. G.
Succeeded by R. M.

37

Closing address by the defending officer

Il est dit dans A. A. 12 Note 1 que pour établir desertion il est nécessaire de prouver quelque circonstance justifiant la présomption que l'accusé avait de ne pas retourner à ses devoirs militaires par aucun motif. Il est dit que la base de l'accusation est en rapport avec l'intention d'éviter un embarquement ou un devoir spécial. Les particularités de cette Allégation doivent être prouvées.

L'accusé n'a pas agi comme un déserteur si l'on se base sur la preuve et sa façon d'agir. Il a plutôt agi par ignorance. Il est allé à Ottawa où il est resté 3 semaines en uniforme. Comme le témoin Beckwith l'a déclaré l'accusé est venu se constituer prisonnier à l'autorité à Valcartier.

L'accusé est marié, père de famille. Il est engagé volontaire.